

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-125-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT

Place François THURIES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il convient, d'interdire les places de stationnement du parking côté jeux (à droite de l'entrée du parking) de la Place François Thuries en raison de l'inauguration de la place François Thuries le vendredi 15 novembre 2024 à 11h00.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre l'inauguration de la Place François Thuries le vendredi 15 novembre 2024 à 11h00, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur les places du parking de la place, côté gauche de l'entrée (côté habitations) :

**du jeudi 14 novembre 2024 à partir de 17h00
jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 14h00**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

La Municipalité sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.